

Ecole Saint-André
66 rue Pasteur
69007 LYON
Tél. : 04.78.72.01.40

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Ce présent règlement a pour objet d'informer les familles de l'école sur les règles de la vie scolaire (prévention, discipline...) de l'école Saint-André.

*Nous vous demandons de lire attentivement avec votre enfant les différents points de ce règlement et de **le signer obligatoirement par les représentants légaux.***

Article 1 : Respecter les horaires scolaires.

En cas de retards répétés (plus de deux dans le trimestre), les parents seront convoqués par le chef d'établissement pour rappeler le présent règlement.

Si malgré cela les retards persistent, cela peut-être un motif de non-renouvellement de l'inscription de la famille pour l'année scolaire suivante.

Les horaires du temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin : de 8h30 à 11h30

L'après-midi : de 13h30 à 16h30 (pour les élèves des classes de maternelle)
ou 16h45 (pour les élèves des classes primaires)

Le matin, ouverture du portail de 8h20 à 8h30, puis de 11h30 à 11h40.

Les portes sont fermées à 8h30 et à 11h40.

L'après-midi, ouverture du portail de 13h20 à 13h30 et de 16h30 à 17h00.

Les portes sont fermées à 13h30 et à 17h00.

En dehors de ces horaires, les parents sont admis en cas d'urgence, de rendez-vous ou d'accompagnements scolaires.

La garderie du matin a lieu de 7 h 30 à 8 h 20 les jours d'école sans inscription préalable.

L'étude et la garderie du soir ont lieu de 17 h 00 à 18 h 00 sauf le jour de la rentrée et les veilles de vacances.

N.B. : Seuls les enfants dont les parents travaillent sont autorisés à rester à l'étude ou à la garderie du soir.

Horaires du secrétariat :

Pas de secrétariat le lundi.

Les mardis, le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30.

Les jeudis matins et les vendredis matins, le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h30.

Article 2 :

Les familles sont responsables de leurs enfants à partir de la porte de la classe pour les Maternelles et à partir de la porte d'entrée pour ceux du Primaire. En dehors, l'école décline toute responsabilité.

Article 3 :

A cause des règles de sécurité liées au plan Vigipirate, **les familles ne doivent pas stationner sur le trottoir ou aux abords de l'établissement afin de laisser la vue sur la rue dégagée**, mais sont invités à venir chercher les élèves des classes primaires dans la cour et les élèves de maternelle en classe. De même, le soir, une fois l'élève récupéré, les familles doivent sortir de l'école et ne pas stationner dans la cour. Seuls les élèves admis en garderie et étude le soir sont autorisés à goûter dans la cour.

Article 4 :

Il est demandé aux familles de ne pas laisser pénétrer les chiens, même en laisse, dans l'enceinte de l'école (cour et locaux).

Article 5 :

Un élève ne sera pas confié à une personne non présentée par les parents. Le nom de cet adulte autorisé doit figurer dans le carnet de liaison (autorisation

parentale). Cette personne devra justifier de son identité. En classe de primaire, les parents doivent remplir une autorisation parentale si le ou les élèves de la même fratrie fait/font le trajet entre l'école et le domicile seul(s).

Article 6 :

L'école est civilement responsable des élèves pendant le temps scolaire. Toute sortie en cours de journée doit être demandée et signalée par écrit. Les parents ou l'adulte autorisé doivent chercher l'enfant dans la classe.

Article 7 :

Les enfants fiévreux ou malades ne sont pas admis à l'école. En cas de maladie contagieuse (maladie infantile, herpès, conjonctivite) le retour en classe ne sera autorisé qu'après présentation d'un certificat médical.

Article 8 :

Toute absence doit être signalée le jour même, le plus rapidement possible par téléphone et justifiée par écrit au retour de l'élève, dans le cahier de liaison.

Le calendrier scolaire est donné par écrit en début d'année aux familles et doit être respecté. Le non-respect entraîne une pénalisation des enfants. Le travail et les évaluations ne seront pas rattrapés et toute absence non justifiée sera signalée à l'Inspection Académique.

Article 9 :

Aucun médicament ne sera administré aux enfants à l'intérieur de l'école (ni par les enseignants, ni par le personnel de l'école) sans PAI établi.

En cas de traitement médical, demander à votre médecin de prescrire les prises le matin et le soir. Il est interdit de mettre des médicaments dans les cartables. Tout problème médical important doit être signalé par les parents par l'intermédiaire de la fiche de renseignements médicaux.

Article 10 :

Les enseignants ou la chef d'établissement contacteront les familles par téléphone chaque fois que l'état de santé de l'enfant semblera nécessiter des soins immédiats. Si les parents ne peuvent pas être joints, l'enfant sera conduit aux urgences par les pompiers. Il est donc demandé instamment aux

familles de communiquer aux enseignants et au secrétariat les changements d'adresse et de téléphone (domicile et professionnel) qui interviendraient en cours d'année.

Article 13 :

Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents de surveiller la tête de leurs enfants. Un traitement curatif et répété évitera la prolifération des petites bêtes. Ne pas oublier les literies et les vêtements.

Article 14 :

Les sucettes, chewing-gum et ballon en cuir sont interdits.

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de veiller à ce que les enfants n'apportent pas d'objets dangereux, coupants ou pointus (ex. parapluie ...), d'objets de valeur (ex : bijoux), de somme d'argent ou de jouet (pistolet plastique, voitures, personnages, jeux électroniques ...).

IMPORTANT ! : en cas de perte, de vol, de confiscation, la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

Les vêtements (anorak, veste, gants, écharpe, cartable...) ainsi que le matériel scolaire doivent être marqués de façon lisible au nom de l'enfant.

Article 15 :

Une tenue adéquate aux activités sportives (basket, jogging) est obligatoire. Pour toute dispense, les parents doivent fournir un justificatif.

Article 16 :

Les sorties et les activités extra-scolaires pendant le temps de classe seront toujours signalées aux parents par une circulaire collée dans le cahier d'informations. C'est pourquoi celui-ci doit être impérativement signé et rendu après chaque information.

Article 17 :

Il est interdit aux parents d'intervenir dans les conflits de leur enfant à l'intérieur de l'école (cour et rang). En cas de problème, contacter l'enseignante, le personnel de surveillance ou le directeur.

Article 18 :

Lorsqu'elles le désirent les familles peuvent prendre rendez-vous avec l'enseignant ou le directeur de l'école. L'enseignante ou le directeur de l'école peuvent également demander un rendez-vous aux parents.

Article 19 : SANCTIONS

D'une façon générale, tout comportement qui perturberait la vie de l'école (non respect des lieux et du matériel, brutalité, non respect des personnes) entraînera des sanctions allant de la punition à l'exclusion définitive.

Echelle de sanctions possibles :

- une observation écrite de comportement dans le cahier d'information.
- punition écrite à faire en classe ou à faire à la maison et signée par les parents
- exclusion temporaire de la classe et passage dans une autre classe
- trois observations écrites donneront lieu à un avertissement écrit
- trois avertissements entraîneront une exclusion temporaire de trois jours
- si récurrence, exclusion définitive de l'école

Suivant la gravité des faits, l'avertissement écrit peut-être donné sans observation écrite préalable.

Tout personnel éducatif (enseignant, aide-éducatrice, aide-maternelle, surveillante de cantine) est habilité, en lien avec la direction, à sanctionner tout écart au règlement.

Article 20 : IMPAYES

Tout enfant dont les parents n'ont pas réglé les frais de scolarité ou de cantine ne sera pas réinscrit l'année suivante.

Les parents sont priés de montrer ce règlement aux personnes qui accompagnent les enfants (nourrices, grands-parents...) afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils le signent.

**Précéder votre signature de la mention "Lu et approuvé".
Merci de retourner ce document à la maîtresse de votre enfant.**

Signatures des parents :	Date :
---------------------------------	--------

Signature de l'élève :	Date :
-------------------------------	--------

Signatures et noms des accompagnateurs :	Date :
---	--------

Ecole Saint-André
66 rue Pasteur
69007 LYON
Tél. : 04.78.72.01.40

REGLEMENT INTERIEUR DES ENFANTS
--

Article 1

Les enfants doivent le respect aux adultes et à leurs camarades.

Il est interdit de : - donner des coups

- d'insulter
- de répondre

Article 2

Le matériel ainsi que les locaux de l'école doivent être respectés. Toute détérioration du matériel de l'école ou des locaux sera facturée aux parents.

Article 3

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas aller dans les endroits interdits:- escalier de secours
- barre métallique sous le préau

Article 4

Il est interdit de jouer dans les toilettes. Veuillez laisser cet endroit aussi propre que vous l'avez trouvé. (Pensez à tirer la chasse d'eau).

Article 5

Il est interdit de jeter des papiers dans la cour. Utilisez les poubelles.

Article 6

Les ballons en cuir sont strictement interdits.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux à l'école : pistolet, jeux électroniques...

Article 7

Les enfants ne doivent pas apporter de bonbons ni de chewing-gum à l'école.

Article 8

Il est interdit de retourner dans la classe pendant les récréations ou entre 11h30 et 13h30, sauf si l'autorisation est donnée par un adulte de l'école.

Article 9

Les enfants doivent se déplacer sans bruit et sans courir dans le couloir et dans les escaliers afin de ne pas déranger les classes qui travaillent.

Article 10

Pour la cantine les enfants doivent se mettre en rang et attendre les accompagnateurs pour avancer.

SANCTIONS

Article 11

D'une façon générale, tout comportement qui perturberait la vie de l'école (non respect des lieux et du matériel, brutalité, non respect des personnes) entraînera des sanctions allant de la punition à l'exclusion définitive.

Echelle de sanctions possibles :

- punition écrite à faire en classe ou à faire à la maison et signée par les parents
- une observation écrite de comportement dans le cahier d'information.
- exclusion temporaire de la classe et passage dans une autre classe
- trois observations écrites donneront lieu à un avertissement
- trois avertissements entraîneront une exclusion temporaire de trois jours
- si récurrence, exclusion définitive de l'école

De même, durant le temps de cantine :

- trois observations écrites donneront lieu à un jour d'exclusion de la cantine
- trois autres observations écrites (six au total) entraîneront une exclusion temporaire d'une semaine de la cantine.

S'il y a encore trois observations écrites (neuf au total), exclusion définitive de la cantine.

Suivant la gravité des faits, l'avertissement écrit peut être donné sans observation écrite préalable.

Article 12

Tout personnel éducatif (enseignant, aide-éducatrice, aide-maternelle, surveillante de cantine) est habilité, en lien avec la direction, à sanctionner tout écart au règlement.

Maintenant que tu as bien lu ce règlement, pense à le signer avec tes parents et veille à le respecter tout au long de l'année.

**Précéder votre signature de la mention "Lu et approuvé".
Merci de retourner ce document à la maîtresse de votre enfant.**

Signatures des parents:	Date :
--------------------------------	--------

Signature de l'élève :	Date :
-------------------------------	--------